

Procès-verbal de séance

Séance du 6 Avril 2023

L' an 2023 et le 6 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de CHEVREAU Kristell, le Maire.

Présents : Mmes : CHEVREAU Kristell, FAYE Sigrid, HAIE Marie-José, MM : GILLAIZEAU Manuel, PATRON Ludovic, PEGARD Jean-Jacques, THORAVAL Pascal

Excusée ayant donné procuration : Mme SUBLEMONTIER Stéphanie à M. GILLAIZEAU Manuel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 7

Date de la convocation : 31/03/2023

A été nommé secrétaire : M. PEGARD Jean-Jacques

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal des 20 janvier 2023 et 31 mars 2023.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un poste adjoint technique permanent

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose que le contrat de l'agent actuel ne sera pas renouvelé, ce dernier étant en arrêt encore pour le mois de juin. Elle propose de créer un nouveau poste à raison de 10h hebdomadaires. Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales : entretien des espaces verts, tailles des haies et arbres, entretien des bâtiments communaux et divers petits travaux de maintenance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

-De créer, à compter du 5 juin 2023, 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial appartenant à la catégorie C à 10 heures par semaine en raison d'un besoin croissant pour l'entretien des espaces verts et bâtiments communaux

- D'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi, à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus, à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Projets d'investissements 2023

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider les projets d'investissements 2023 avant le vote du budget primitif 2023.

- Bâchage de la sacristie (suite au diagnostic de l'église)

Deux devis sont proposés : BAILLEAU PATRICK pour un montant de 3550 € HT
AU COEUR DU BOIS pour un montant de 2290 € HT

- Réfection partielle des calvaires et pompes

Deux devis sont proposés : BAILLEAU PATRICK pour un montant de 2120 € HT
CHEVREAU LAURENT pour un montant de 2275 € HT

- Installation de traverses paysagères au terrain de pétanque

Un devis est proposé : HAMON LUDOVIC pour un montant de 2879,85 € HT

- Acquisition de 12 panneaux électoraux

Un devis actualisé sans pieds est proposé : SEDI pour un montant 1584 € HT

- Curage des fossés à la Chauvellerie

Un devis est proposé : HAMON Ludovic pour un montant de 2018,70 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTTE** ces projets pour l'année 2023.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du compte de gestion 2022

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des résultats du compte de gestion 2022, présentés par le comptable public.

Section de fonctionnement :

Dépense de l'exercice :	- 224 927,07 €
Recettes de l'exercice :	+ 237 268,89 €
Un excédent de l'exercice :	+ 12 341,82 €
Un excédent reporté 2021	+ 39 485,30 €
TOTAL 2022 :	+ 51 827,12 €

Section d'investissement :

Dépense de l'exercice :	- 27 651,30 €
Recettes de l'exercice :	+ 28 649,90 €
Un excédent de l'exercice :	+ 998,60 €
Un déficit reporté 2021 :	- 2 636,32 €
TOTAL 2022 :	- 1 637,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** le compte de gestion 2022 dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2022 de la commune.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du compte administratif 2022

Madame le Maire ne prend pas part au vote. Madame FAYE, doyenne d'âge, informe les membres du Conseil Municipal des résultats du compte administratif 2022 qui sont identiques à ceux du compte de gestion 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** le compte administratif 2022 dont les résultats sont conformes à ceux du compte de gestion 2022 de la commune.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023

Madame le Maire rappelle les résultats 2022 aux membres du Conseil Municipal.

Section de fonctionnement : + 51 827,12 €

Section d'investissement : - 1 637,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement au Budget Primitif 2023 comme suit :

-un solde d'investissement reporté - compte D001 -	- 1 637,72 €
-un excédent de fonctionnement reporté - compte R002 -	+ 31 405,24 €
-un excédent de fonctionnement capitalisé - compte R1068 -	+ 20 421,88 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux des taxes locales pour l'année 2023

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose de garder les taux actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,47 %
- taxe d'habitation : 5,72 %

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, après lecture et propositions du budget primitif par Madame le Maire, **DÉCIDE** d'approuver le budget primitif 2023 qui est équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 255 683,90 €

Section d'investissement : 46 468,78 €

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Attributions des subventions communales

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau suivant :

Demandeur	Montant 2023
CEP Fertois	50
Office de Tourisme des Forêts du Perche	50

Seniors club des Forêts du Perche La Ferté-Vidame	50
APEPF (La Framboisière/La Puisaye)	50
La Ligue contre le cancer	50
CEDREL	50
Amicale des Ressuintes	200
Coopérative scolaire La Puisaye/ La Framboisière	100
TOTAL 2023	600

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** cette répartition.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

M57- Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres d'opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément les mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacun des sections, à compter de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

-Eglise : réunion publique prévue le vendredi 5 mai à 19h.

-Voirie départementale : prévu grattage et bandes mais l'enrobé est reporté à l'année 2024 en proposition.

Séance levée à 20:25

En mairie, le 07/04/2023
Le Maire
Kristell CHEVREAU